TL2521

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/C.4/35/2
6 octobre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 85 de l'ordre du jour

QUESTION DU TIMOR ORIENTAL

Lettre datée du 17 septembre 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la version anglaise du communiqué sur la qustion du Timor oriental publié par le Gouvernement portugais le 12 septembre 1980 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de ce communiqué comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 85 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Portugal
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Vasco FUTSCHER PEREIRA

Annexe

COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES SUR LA QUESTION DU TIMOR ORIENTAL, PUBLIE LE 12 SEPTEMBRE 1980

Considérant que, du point de vue moral, politique et juridique, il incombe au Portugal de définir une politique visant à résoudre le problème du Timor oriental;

Considérant qu'une telle définition n'a pas été formulée dans le passé, faisant ainsi obstacle à l'accomplissement par le Portugal de ses obligations envers lui-même, envers le peuple timorais et envers la communauté internationale;

Considérant que le gouvernement constitutionnel actuel a clairement exprimé dans son programme son intention d'élaborer une politique concernant le Timor oriental;

Et considérant que cette politique devrait être axée sur trois éléments fondamentaux, à savoir, un programme d'aide économique et sociale en faveur des réfugiés du Timor oriental résidant au Portugal, une aide humanitaire aux Timorais vivant au Timor oriental et, au niveau diplomatique, le statut politique et juridique du territoire du Timor oriental;

Le Conseil des Ministres, sur proposition du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, a décidé, ce jour, ce qui suit :

1. En ce qui concerne l'aide économique et sociale aux réfugiés du Timor oriental résidant maintenant au Portugal, le gouvernement adopte par les présentes un programme d'aide d'urgence, prévoyant notamment de mener à bonne fin le projet de construction de logements en cours, d'exécution, sous les auspices du Ministère des affaires sociales et du Ministère du logement et des travaux publics; une aide du gouvernement pour le lancement d'un projet d'élevage de volaille à la "Quinta da Conraria", par l'entremise du Ministère des affaires sociales et du Ministère de l'agriculture et de la pêche; l'organisation, sous les auspices du Ministère du travail, de cours supplémentaires visant à développer les compétences professionnelles, des jeunes Timorais notamment, et l'allocation de moyens susceptibles de permettre au Ministère de l'éducation et de la science de résoudre les problèmes qui se posent dans le domaine de l'enseignement et de l'administration scolaire.

Le Ministère des affaires sociales, par l'entremise de l'agence de Lisbonne du Comité de la sécurité sociale, créera les mécanismes nécessaires à la rationalisation et à la coordination de toute l'assistance accordée actuellement aux réfugiés timorais au Portugal par les différents départements et organismes officiels.

/...

2. S'agissant de l'aide humanitaire aux Timorais résidant au Timor oriental, le Portugal participera également à l'avenir aux programmes de secours internationaux existants, en fournissant des produits alimentaires, des vêtements et des médicaments. Cette contribution sera acheminée par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, de la Croix Rouge internationale et de diverses organisations catholiques, et sera administrée au Portugal par le Ministère des affaires sociales et le Ministère de la défense, au nom de la Croix Rouge portugaise.

Le Portugal proposera également d'entamer des négociations avec l'Indonésie - étant entendu que ces négociations n'impliquent pas la reconnaissance de la situation qui prévaut au Timor oriental - de manière à examiner les problèmes humanitaires qui affectent les ressortissants portugais résidant au Timor oriental qui souhaitent rentrer au Portugal, ainsi que les Timorais qui souhaitent quitter le territoire dans le cadre du programme de réunion des familles. Au cours de ces entretiens, on accordera également l'attention voulue au problème des 65 Timorais venus au Portugal en 1975 qui souhaitent maintenant retourner au Timor oriental.

Le Gouvernement portugais a également l'intention d'engager des pourparlers avec les Gouvernements de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique et, éventuellement, ceux d'autres pays amis, afin de s'efforcer d'obtenir des facilités pour l'admission des réfugiés et immigrants du Timor qui, poussés par le désir de rejoindre leurs familles ou pour d'autres motifs, souhaitent s'installer dans ces pays.

3. Enfin, sur le plan diplomatique, le Gouvernement portugais reste fidèle aux obligations et responsabilités qui lui incombent à l'égard du Timor oriental, en vertu du droit international et de la Constitution portugaise, et réaffirme officiellement le droit du peuple timorais à l'autodétermination.

Considérant que le problème politique du Timor oriental préoccupe gravement le peuple portugais, et que la politique qu'adoptera le Portugal au sujet de l'avenir politique du Timor oriental ne peut manquer de prendre en considération les vues des mouvements nationaux représentatifs du peuple timorais et les positions des pays les plus directement concernés, le Gouvernement portugais s'efforcera de tenir de larges consultations sur cette question, tant au Portugal qu'à l'étranger. Ces consultations auront lieu :

- au niveau parlementaire, où tous les partis politiques représentés à l'Assemblée législative nationale seront priés d'exprimer leurs vues;

- au niveau politique, en tenant compte des vues exprimées par tous les mouvements nationaux représentatifs du peuple timorais;

- au niveau diplomatique, grâce à des consultations avec tous les pays directement intéressés à la solution du problème du Timor oriental, à savoir l'Indonésie (compte tenu des réserves formulées dans le paragraphe précédent), les Etats-Unis d'Amérique, l'Australie, le Japon, la Chine, les Pays-Bas, les pays de langue portugaise ayant récemment accédé à l'indépendance, et les membres de la Communauté économique européenne.

A la suite de ces consultations, le Président de la République, conjointement avec le Gouvernement portugais, énoncera, conformément aux dispositions de la Constitution portugaise, la politique que suivra le Portugal.

4. La décision susmentionnée a été communiquée ce jour, pour approbation, au Président de la République, en vertu de l'article 307 No 2 de la Constitution.